

DEPRATEMENT DU VAL DE MARNE
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 09 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, à quatorze heures trente minutes, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 2 novembre 2023, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 2 novembre 2023, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatiha	CASEL Jean-Edgar (2)	PATOUX Sabine
BENISTI Jacques Alain	FAURE Dominique	THOREAU Yves
BEGAT Jean-Philippe	FEMEL Yvan	TAUPIN Laurent
DAUVERGNE Gilles	GRILLON Éric	
DUBUS Philippe	LUCUYER Marc	

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

<u>Excusé.e</u>	<u>Pouvoir à</u>
BEDU Vincent (1)	GRILLON Éric
DAUMIN Stéphanie	TAUPIN Laurent
HANNI Vanessa	FEMEL Yvan
LECLERC-BRUANT Marie	THOREAU Yves
NOEL Cédric (3)	BENISTI Jacques Alain
TMIMI Hocine	AGGOUNE Fatiha

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(2) Monsieur Jean-Edgar CASEL représente la ville d'Ormesson, présent mais ne prend pas part au vote. (Adhésion de la ville délibérée ce jour (2023-12 C))

(3) Monsieur BEGAT Jean-Philippe représentant titulaire de la ville de Villiers-sur-Marne étant présent, le pouvoir de Monsieur NOEL Cédric n'est pas comptabilisé.

Le président ayant ouvert la séance, Madame sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération 2023 –12 C Acceptation de la demande d'adhésion de la ville d'Ormesson

Nombre de conseillers en exercice : 39
Présents à la séance : 12
Représentés : 06
Votants : 18
Blancs et nuls : 0
Ont voté pour : 18
Ont voté contre : 0
Abstention : 0
Transmis en préfecture le : 14/11/2023
Rendu exécutoire le : 14/11/2023
Affiché le : 14/11/2023

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

DELIBERATION N° 2023-12 C
DU COMITE SYNDICAL

Séance n° 3 de novembre 2023

Objet : Acceptation de la demande d'adhésion de la ville d'Ormesson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.18, 5214-21 et 5219-5

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-3890 du 31 octobre 1996 de création du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dit SAF94,

Vu les arrêtés n° 2004/4535 du 29 Novembre 2004, n° 2017-4524 du 20 décembre 2017 portant modification des Statuts du SAF 94, et n° 2022/04564 du 16 décembre 2022 portant modification des statuts du SAF94,

Vu la délibération n° 2022-8 C du 6 juillet 2022 du Comité Syndical portant modification des statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° DEL20230627_6 du 27 juin 2023 de la ville d'Ormesson sollicitant son adhésion au syndicat,

Vu le rapport 2023-12 C,

Considérant l'intérêt à accepter la demande d'adhésion de la ville d'Ormesson,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'accepter la demande d'adhésion de la ville d'Ormesson.

Le Président du SAF94

Jacques Alain BENISTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 09 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, à quatorze heures trente minutes, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 2 novembre 2023, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 2 novembre 2023, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatiha	CASEL Jean-Edgar (2)	PATOUX Sabine
BENISTI Jacques Alain	FAURE Dominique	THOREAU Yves
BEGAT Jean-Philippe	FEMEL Yvan	TAUPIN Laurent
DAUVERGNE Gilles	GRILLON Éric	
DUBUS Philippe	LUCUYER Marc	

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

<u>Excusé.e</u>	<u>Pouvoir à</u>
BEDU Vincent (1)	GRILLON Éric
DAUMIN Stéphanie	TAUPIN Laurent
HANNI Vanessa	FEMEL Yvan
LECLERC-BRUANT Marie	THOREAU Yves
NOEL Cédric (3)	BENISTI Jacques Alain
TMIMI Hocine	AGGOUNE Fatiha

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(2) Monsieur Jean-Edgar CASEL représente la ville d'Ormesson, présent mais ne prend pas part au vote. (Adhésion de la ville délibérée ce jour (2023-12 C))

(3) Monsieur BEGAT Jean-Philippe représentant titulaire de la ville de Villiers-sur-Marne étant présent, le pouvoir de Monsieur NOEL Cédric n'est pas comptabilisé.

Le président ayant ouvert la séance, Madame sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération 2023 – 13 C Affectation du résultat de clôture l'exercice 2022

Nombre de conseillers en exercice	: 39
Présents à la séance	: 12
Représentés	: 06
Votants	: 18
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 18
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

Transmis en préfecture le : 14/11/2023

Rendu exécutoire le : 14/11/2023

Affiché le : 14/11/2023

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

DELIBERATION N° 2023-13 C
DU COMITE SYNDICAL

Séance n° 3 de novembre 2023

Objet : Affectation du résultat de clôture l'exercice 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 et la délibération° 2023-8 C de la séance du 2 mars 2023 du Comité Syndical en portant approbation,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Payeur départemental du syndicat ainsi que la délibération n° 2023-7 C de la séance du 8 mars 2023 du Comité Syndical en portant approbation,

Vu le rapport 2023-13 et 14 C de Monsieur le Président,

Considérant l'excédent du résultat à la clôture de l'exercice 2022,

Le Comité Syndical, après en avoir débattu,

DECIDE

Article unique : D'affecter comme suit les résultats excédentaires de l'exercice 2022 :

• Report en excédent de fonctionnement, compte 002 :	5 799 953,00 €
• Report en excédent d'investissement, compte 001 :	17 440 993,05 €

**Le Président du SAF94
Jacques Alain BENISTI**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 09 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, à quatorze heures trente minutes, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 2 novembre 2023, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 2 novembre 2023, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatiha	CASEL Jean-Edgar (2)	PATOUX Sabine
BENISTI Jacques Alain	FAURE Dominique	THOREAU Yves
BEGAT Jean-Philippe	FEMEL Yvan	TAUPIN Laurent
DAUVERGNE Gilles	GRILLON Éric	
DUBUS Philippe	LUCUYER Marc	

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

<u>Excusé.e</u>	<u>Pouvoir à</u>
BEDU Vincent (1)	GRILLON Éric
DAUMIN Stéphanie	TAUPIN Laurent
HANNI Vanessa	FEMEL Yvan
LECLERC-BRUANT Marie	THOREAU Yves
NOEL Cédric (3)	BENISTI Jacques Alain
TMIMI Hocine	AGGOUNE Fatiha

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(2) Monsieur Jean-Edgar CASEL représente la ville d'Ormesson, présent mais ne prend pas part au vote. (Adhésion de la ville délibérée ce jour (2023-12 C))

(3) Monsieur BEGAT Jean-Philippe représentant titulaire de la ville de Villiers-sur-Marne étant présent, le pouvoir de Monsieur NOEL Cédric n'est pas comptabilisé.

Le président ayant ouvert la séance, Madame sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération 2023 – 17 C Création de : deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, un emploi de rédacteur, un emplois d'ingénieur

Nombre de conseillers en exercice :	39
Présents à la séance :	12
Représentés :	06
Votants :	18
Blancs et nuls :	0
Ont voté pour :	18
Ont voté contre :	0
Abstention :	0

Transmis en préfecture le : 14/11/2023
Rendu exécutoire le : 14/11/2023
Affiché le : 14/11/2023

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2023-17 C
Séance n°3 de novembre 2023

Objet : Création de :

- **deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**
- **un emploi de rédacteur,**
- **un emplois d'ingénieur**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010 – 329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération n° 2020-10 C du 18 juin 2020 fixant le taux de promotion par avancement de grade,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le rapport n° 2023-17 C de Monsieur le Président,

Considérant les agents remplissant les conditions de nomination par avancement de grade,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De créer les emplois permanents à temps complet suivants :

Catégorie	Nombre d'emplois créés	Emploi créé	Fonctions exercées
C	2	d'adjoint administratif principal de 1ère classe	- Comptable - Chargé d'opérations foncières
B	1	Rédacteur	- Comptable
A	1	Ingénieur	- Chargé d'opérations foncière

Et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Article 2 : Le cas échéant, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 et L.332-14 du Code Général de Fonction Publique.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Le Président du SAF94
Jacques Alain BENISTI**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 09 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, à quatorze heures trente minutes, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 2 novembre 2023, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 2 novembre 2023, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatiha	CASEL Jean-Edgar (2)	PATOUX Sabine
BENISTI Jacques Alain	FAURE Dominique	THOREAU Yves
BEGAT Jean-Philippe	FEMEL Yvan	TAUPIN Laurent
DAUVERGNE Gilles	GRILLON Éric	
DUBUS Philippe	LUCUYER Marc	

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

<u>Excusé.e</u>	<u>Pouvoir à</u>
BEDU Vincent (1)	GRILLON Éric
DAUMIN Stéphanie	TAUPIN Laurent
HANNI Vanessa	FEMEL Yvan
LECLERC-BRUANT Marie	THOREAU Yves
NOEL Cédric (3)	BENISTI Jacques Alain
TMIMI Hocine	AGGOUNE Fatiha

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(2) Monsieur Jean-Edgar CASEL représente la ville d'Ormesson, présent mais ne prend pas part au vote. (Adhésion de la ville délibérée ce jour (2023-12 C))

(3) Monsieur BEGAT Jean-Philippe représentant titulaire de la ville de Villiers-sur-Marne étant présent, le pouvoir de Monsieur NOEL Cédric n'est pas comptabilisé.

Le président ayant ouvert la séance, Madame sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération 2023 – 18 C Institution du temps partiel sur autorisation

Nombre de conseillers en exercice	: 39
Présents à la séance	: 12
Représentés	: 06
Votants	: 18
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 18
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

Transmis en préfecture le : 14/11/2023
Rendu exécutoire le : 14/11/2023
Affiché le : 14/11/2023

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2023-18 C
Séance n°3 de novembre 2023

Objet : Institution du temps partiel sur autorisation

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territorial,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs,

Vu le rapport n° 2023-18 C de Monsieur le Président,

Considérant qu'il lui appartient de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel sur autorisation peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,
- les agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Article 2 : Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :

- quotidien : le service est réduit chaque jour,
- hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,

Article 3 : L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse.

ARTICLE 4 : Les quotités de temps partiel sur autorisation peuvent être fixées entre 50 et 99% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

ARTICLE 5 : Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

ARTICLE 6 : Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

- Sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave (exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale).
- Le cas échéant sur demande du Président si les nécessités du service le justifient, dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 : L'agent peut solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours. Dans ce cas, la demande de l'agent doit être formulée deux mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent.

La réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

ARTICLE 8 : La rémunération de l'agent à temps partiel sur autorisation suit les mêmes proportions que sa quotité de travail.

La durée des congés est fixée au prorata de la durée du service accompli.

Le nombre de jours ARTT est fixé au prorata de la quotité de travail.

Le Président du SAF94

Jacques Alain BENISTI



DEPRATEMENT DU VAL DE MARNE
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 09 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, à quatorze heures trente minutes, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 2 novembre 2023, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 2 novembre 2023, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatiha	CASEL Jean-Edgar (2)	PATOUX Sabine
BENISTI Jacques Alain	FAURE Dominique	THOREAU Yves
BEGAT Jean-Philippe	FEMEL Yvan	TAUPIN Laurent
DAUVERGNE Gilles	GRILLON Éric	
DUBUS Philippe	LUCUYER Marc	

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

<u>Excusé.e</u>	<u>Pouvoir à</u>
BEDU Vincent (1)	GRILLON Éric
DAUMIN Stéphanie	TAUPIN Laurent
HANNI Vanessa	FEMEL Yvan
LECLERC-BRUANT Marie	THOREAU Yves
NOEL Cédric (3)	BENISTI Jacques Alain
TMIMI Hocine	AGGOUNE Fatiha

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(2) Monsieur Jean-Edgar CASEL représente la ville d'Ormesson, présent mais ne prend pas part au vote. (Adhésion de la ville délibérée ce jour (2023-12 C))

(3) Monsieur BEGAT Jean-Philippe représentant titulaire de la ville de Villiers-sur-Marne étant présent, le pouvoir de Monsieur NOEL Cédric n'est pas comptabilisé.

Le président ayant ouvert la séance, Madame sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération 2023 - 19 C Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Nombre de conseillers en exercice : 39
Présents à la séance : 12
Représentés : 06
Votants : 18
Blancs et nuls : 0
Ont voté pour : 18
Ont voté contre : 0
Abstention : 0
Transmis en préfecture le : 14/11/2023
Rendu exécutoire le : 14/11/2023
Affiché le : 14/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2023-19 C
Séance n°3 de novembre 2023

Objet : Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81 quater,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 novembre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la limite des plafonds fixés par décret pour chaque niveau de rémunération brute inférieure à 39000 euros bruts perçue par le bénéficiaire au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : L'institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics, titulaires et contractuels qui remplissent les trois conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute, telle que définie à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 2 : Le montant de la prime par catégorie de bénéficiaires est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant fixé par l'assemblée délibérante	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Article 3 : Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de cette période ou lorsque plusieurs collectivités territoriales et établissements publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période ou lorsque plusieurs collectivités territoriales et établissements publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est calculé selon les modalités prévues par le décret n°2023-1006 susvisé.

ARTICLE 4 : La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

ARTICLE 5 : La prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

ARTICLE 6 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le Président du SAF94
Jacques Alain BENISTI**




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 09 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, à quatorze heures trente minutes, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 2 novembre 2023, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 2 novembre 2023, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatiha	CASEL Jean-Edgar (2)	PATOUX Sabine
BENISTI Jacques Alain	FAURE Dominique	THOREAU Yves
BEGAT Jean-Philippe	FEMEL Yvan	TAUPIN Laurent
DAUVERGNE Gilles	GRILLON Éric	
DUBUS Philippe	LUCUYER Marc	

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

<u>Excusé.e</u>	<u>Pouvoir à</u>
BEDU Vincent (1)	GRILLON Éric
DAUMIN Stéphanie	TAUPIN Laurent
HANNI Vanessa	FEMEL Yvan
LECLERC-BRUANT Marie	THOREAU Yves
NOEL Cédric	BENISTI Jacques Alain
TMIMI Hocine	AGGOUNE Fatiha

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(2) Monsieur Jean-Edgar CASEL représente la ville d'Ormesson, présent mais ne prend pas part au vote. (Adhésion de la ville délibérée ce jour (2023-12 C))

(3) Monsieur BEGAT Jean-Philippe représentant titulaire de la ville de Villiers-sur-Marne étant présent, le pouvoir de Monsieur NOEL Cédric n'est pas comptabilisé.

Le président ayant ouvert la séance, Madame sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération 2023 –14 C Budget Supplémentaire 2023

Nombre de conseillers en exercice :	39
Présents à la séance :	12
Représentés :	06
Votants :	16
Blancs et nuls :	0
Ont voté pour :	16
Ont voté contre :	0
Abstention :	2

Transmis en préfecture le : 14/11/2023
Rendu exécutoire le : 10/11/2023
Affiché le : 14/11/2023

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE**

DELIBERATION n° 2023-14 C
DU COMITE SYNDICAL

Séance n° 3 de novembre 2023

Objet : Budget Supplémentaire 2023

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles du titre 4 et du titre 5,

Vu les statuts et le règlement intérieur du SAF94,

Vu l'instruction comptable M57 et les circulaires s'y rapportant,

Vu la délibération n° 2023-13 C adoptée ce jour en séance et portant affectation du résultat de l'exercice 2022,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu le rapport n° 2023-13 et 14 C présenté à l'appui de la présente délibération et portant sur le budget supplémentaire 2023,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le budget supplémentaire 2023 tel qu'il est présenté au niveau des chapitres et conformément au rapport présenté à l'appui de la présente délibération.

Article 2 : De mandater son Président pour engager, vérifier, liquider tous mouvements et conclure tous contrats s'y rattachant.

**Le Président du SAF94
Jacques Alain BENISTI**



DEPRATEMENT DU VAL DE MARNE
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 09 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, à quatorze heures trente minutes, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 2 novembre 2023, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 2 novembre 2023, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatiha	CASEL Jean-Edgar (2)	PATOUX Sabine
BENISTI Jacques Alain	FAURE Dominique	THOREAU Yves
BEGAT Jean-Philippe	FEMEL Yvan	TAUPIN Laurent
DAUVERGNE Gilles	GRILLON Éric	
DUBUS Philippe	LUCUYER Marc	

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

<u>Excusé.e</u>	<u>Pouvoir à</u>
BEDU Vincent (1)	GRILLON Éric
DAUMIN Stéphanie	TAUPIN Laurent
HANNI Vanessa	FEMEL Yvan
LECLERC-BRUANT Marie	THOREAU Yves
NOEL Cédric (3)	BENISTI Jacques Alain
TMIMI Hocine	AGGOUNE Fatiha

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(2) Monsieur Jean-Edgar CASEL représente la ville d'Ormesson, présent mais ne prend pas part au vote. (Adhésion de la ville délibérée ce jour (2023-12 C))

(3) Monsieur BEGAT Jean-Philippe représentant titulaire de la ville de Villiers-sur-Marne étant présent, le pouvoir de Monsieur NOEL Cédric n'est pas comptabilisé.

Le président ayant ouvert la séance, Madame sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération 2023 – 15 C Admissions en non-valeur 2023

Nombre de conseillers en exercice	: 39
Présents à la séance	: 12
Représentés	: 06
Votants	: 18
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 18
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

Transmis en préfecture le : 14/11/2023

Rendu exécutoire le : 14/11/2023

Affiché le : 14/11/2023

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF 94)**

DELIBERATION n° 2023-15 C
DU COMITE SYNDICAL

Séance n° 3 de novembre 2023

Objet : Admissions en non-valeur 2023

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article 1617-24 relatif à l'autorisation des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu les demandes d'admissions en non valeurs transmises par Monsieur le Payeur Départemental,

Vu le rapport n° 2023-15 C de Monsieur le Président,

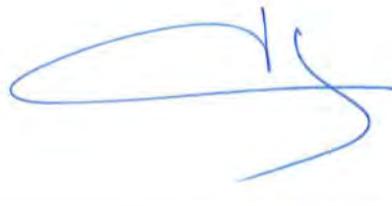
Le Comite Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : Que les 13 titres de recettes des exercices 2014 et 2015 mentionnés dans le rapport annexé à la présente délibération font l'objet pour chacun d'eux d'une admission en non-valeur pour un montant total de 3062,50 €, compte 6541.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

**Le Président du SAF94
Jacques Alain BENISTI**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 09 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, à quatorze heures trente minutes, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 2 novembre 2023, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 2 novembre 2023, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatiha	CASEL Jean-Edgar (2)	PATOUX Sabine
BENISTI Jacques Alain	FAURE Dominique	THOREAU Yves
BEGAT Jean-Philippe	FEMEL Yvan	TAUPIN Laurent
DAUVERGNE Gilles	GRILLON Éric	
DUBUS Philippe	LUCUYER Marc	

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

<u>Excusé.e</u>	<u>Pouvoir à</u>
BEDU Vincent (1)	GRILLON Éric
DAUMIN Stéphanie	TAUPIN Laurent
HANNI Vanessa	FEMEL Yvan
LECLERC-BRUANT Marie	THOREAU Yves
NOEL Cédric (3)	BENISTI Jacques Alain
TMIMI Hocine	AGGOUNE Fatiha

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(2) Monsieur Jean-Edgar CASEL représente la ville d'Ormesson, présent mais ne prend pas part au vote. (Adhésion de la ville délibérée ce jour (2023-12 C))

(3) Monsieur BEGAT Jean-Philippe représentant titulaire de la ville de Villiers-sur-Marne étant présent, le pouvoir de Monsieur NOEL Cédric n'est pas comptabilisé.

Le président ayant ouvert la séance, Madame sabine PATOUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération 2023 – 16 C Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Nombre de conseillers en exercice :	39
Présents à la séance	: 12
Représentés	: 06
Votants	: 18
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 18
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

Transmis en préfecture le : 14/11/2023
Rendu exécutoire le : 14/11/2023
Affiché le : 14/11/2023

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

DELIBERATION n° 2023-16 C
DU COMITE SYNDICAL

Séance n° 3 de novembre 2023

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment l'article L 1612-1 ;

Vu la Délibération n° 2023-6 du 8 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 ne s'est pas déroulé à ce jour ;

Considérant que le budget de l'exercice 2024 sera voté après le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que s'agissant de la section de fonctionnement le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant que s'agissant de la section d'investissement, dans l'attente de l'adoption du budget, qu'il convient que le Comité Syndical autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu le rapport n° 2023-16 C de Monsieur le Président ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
		(BP + BS)	(maxi 25 %)
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	62 000,00	15 500 €
23	Immobilisations en cours (hors opération)	0,00 €	0,00 €

Article 2 : Les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

**Le Président du SAF94
Jacques Alain BENISTI**

